

Arrêté N°2021 - 1797

Modifiant l'arrêté n°2021- 1530 Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe",

Le samedi 23, le lundi 25, jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-1530 Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe", Le samedi 23, le lundi 25, jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021 ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant le mail en date 18 octobre 2021, transmis par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, relatif à la modification du parcours du 70ème tour cycliste international de la Guadeloupe ;

Considérant l'avis favorable en date du 21 août 2021 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant que l'itinéraire choisi à l'occasion du **70ème tour cycliste International de la Guadeloupe** implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le samedi 23, le lundi 25, le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "**70ème tour cycliste International de la Guadeloupe**", la circulation sera réglementée le samedi 23, le lundi 25, le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021 selon le parcours suivant :

(Itinéraires en annexe)

Samedi 23 octobre 2021

1ère étape : Pointe-à-Pitre > Saint-François

- ❖ **Départ 10h00** : *Pointe-à-Pitre - Les Abymes - Morne-à-L'eau - Petit-Canal - Port-Louis - Anse-Bertrand - Petit-Canal - Le Moule - Petit-Canal - Morne-à-L'eau - Les Abymes - vers le Gosier RN 4 - Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - Pont de Poucet - La Riviera - Grande-Ravine - Dampierre - Saint-Félix - sommet Salines - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire de Sainte-Anne - Saint-François - Le Moule - Saint-François - Arrivée Saint-François 13h29.*

Lundi 25 octobre 2021

3ème étape : Deshaies > Capesterre-Belle-Eau

- ❖ **Départ 10h00** : *Deshaies/Esplanade - Sainte-Rose - Lamentin - Baie-Mahault - Les Abymes - Sainte-Anne - vers Le Gosier Nationale 4 - sommet Petit-Havre - Mare-Gaillard - Saint-Félix - Dampierre-giratoire Grande-Ravine - La Riviera - Pont de Poucet - Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - vers territoire des Abymes - Baie-Mahault - Lamentin - Petit-Bourg - Baie-Mahault - Petit-Bourg - Goyave - Capesterre-Belle-Eau - Arrivée Allée Dumanoir Capesterre-Belle-Eau 13h32.*

Jeudi 28 octobre 2021

6ème étape : Morne-à-L'eau > Gosier

- ❖ **Départ 10h** : *Morne-à-L'eau/Mairie - Les Abymes - Baie-Mahault - Petit-Bourg - Goyave - Capesterre-Belle-Eau - Trois-Rivières - Gourbeyre - Basse-Terre - Baillif - Vieux-Habitants - Bouillante - Pointe-Noire - Petit-Bourg - Baie-Mahault - Les Abymes - RN4 Gosier rocade - Blanchard - Poucet - Montauban - arrivée Le Gosier Boulevard du Général de Gaulle (face banque postale) 13h23.*

Vendredi 29 octobre 2021

7ème étape : **Le Gosier** > Les Abymes

- ❖ **Départ (fictif Stade Roger ZAMI - Avenue de Montauban) 10h00** : (réel) **Le Gosier/Poucet - giratoire Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Sommet Salines - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire Sainte-Anne - Les Abymes - Sainte-Anne - Les Abymes - Sainte-Anne - Les Abymes - Sainte-Anne - Les Abymes - Sainte-Anne - Les Abymes - arrivée Les Abymes 13h06.**

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le Boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban, à route de Poucet, suite à l'arrivée de la 6ème étape et au départ de la 7ème étape, **du jeudi 28 octobre à partir de 07h au vendredi 29 octobre 2021 à 12h.**

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Sous-Préfecture.

Il veillera notamment à :

- La mise en place de dispositifs permettant de maintenir la sécurité publique sur le parcours, à l'arrivée de l'étape du jeudi 28 octobre, au départ de l'étape du vendredi 29 octobre 2021;
- La mise en place de dispositifs relatifs au respect des règles sanitaires permettant de lutter contre la covid-19.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 OCT. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

